Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

DE

SAINT MEZARD

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

SOMMAIRE

D	1	**Présentation**		
		LE MOT DU MAIRE et Préambule : DEFINITION DU DICRIM	P. 4	
		VOTRE SAC D URGENCE MINIMUM DE BASE	P. 5	
	2.	Diagnostic des événements de sécurité civile pouvant affecter SAINT-MEZARD		
		I. LES RISQUES NATURELS MAJEURS	P. 7	
		LE RISQUE INONDATION LE RISQUE TEMPETE LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAINS LE RISQUE SEISME	P. 8 à 11 P. 12 à 15 P. 16 à 17 P. 18 à 21	
		II. LES RISQUES LIES AUX PHENOMEMES CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS	P. 22	
		LE RISQUE GRAND FROID LE RISQUE CANICULE	P. 23 à 29 P. 30 à 35	
		III. LES RISQUES SANITAIRES	P. 36	
I		LE RISQUE IODE ACCIDENT NUCLEAIRE LE RISQUE PANDEMIE VIRALE LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE L'EPIZOOTIE DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POLLUTION ACCIDENTELLE DE LA NAPPE D'EAU SOUTERRAINE	P. 37 à 38 P. 39 à 40 P. 41 à 43 P. 44 à 45 P. 46 à 47 P. 48	
C		**IV. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES**	P.49	
R		LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	P. 50 à 67	
I		**V. LES AUTRES RISQUES**	P. 68	
M		L'INCENDIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE L' ACCIDENT D'AERONEF LE RISQUE INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU D ELECTRICITE BASSE TENSION	P. 69 P. 70 à 71 P 72 à 73. P. 74 à 77	
	3	**LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**		
		PREAMBULE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ARRETE DU MAIRE APPROBANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DECLENCHEMENT PCS	P. 78 P. 79 à 80 P.81 P. 82 à 84	

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

	ORGANISATION COMMUNALE			
		CREATION DES CELLULES ET FICHES ACTIONS	P. 85 à 102	
		DIFFUSION ALERTE POPULATION	P 103 à 114	
	ANNUAIRE OPERATIONNEL			
		Annuaire de gestion de crise Mise à jour	P 115 à 136 P 137	

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)

LE MOT DU MAIRE :

La sécurité des habitants de SAINT –MEZARD est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la radio, la télévision, internet. En parallèle la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dont l'objectif est d'organiser la mobilisation de tous les moyens communaux en fonction de tous les risques recensés sur la commune. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.
Je vous souhaite une bonne lecture de ce document, en espérant que nous n'ayons jamais à mettre en pratique son contenu.

Le Maire
ROUX SERGE

VOTRE SAC D'URGENCE MINIMUM DE BASE

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Préparer l'équipement nécessaire:

Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés.

Vous devez être prêt à vivre de manière autonome quelques jours avec certains articles essentiels, à votre domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation.

Attention à ce que le sac ne soit pas trop chargé, vous pourriez avoir à marcher avec.

Préparez les objets de première nécessité indiqués ci-après et regroupez-les dans votre sac d'urgence. Placez-le dans un endroit facile d'accès pour pouvoir le prendre le plus rapidement possible.

A L'AVANCE (SI POSSIBLE)

1. Eau : six litres par personne en petites bouteilles ;
2. ..Nourriture de secours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petit pots pour bébé, etc.
3. ..Outils de base : couteau de poche multifonction, ouvre-boîte…
4. ..Lampe de poche avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo).
5. ..Bougies avec allumettes ou briquet.
6. ..Radio avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle
7. ..Trousse médicale de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc.
8. ..Un double des clés de maison (pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou se retrouver bloqué dehors ensuite)
9. ..Un double des clés de voiture (pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route)

AU DERNIER MOMENT

10. ..Vos médicaments de traitement en cours
11. ..Un téléphone portable avec batterie chargée
12. ..Argent liquide ou carte de crédit

À PREVOIR EGALEMENT

13. ..Vêtements et chaussures de rechange
14. ..Papier hygiénique, hygiène personnelle
15. ..Sacs de couchage
16. ..Jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. (si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps)

INFORMATION

PRATIQUE : protégez dans un sac plastique les objets de valeur et les papiers importants.

NECESSAIRE : vérifiez les dates de péremption de la nourriture et des médicaments.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

DIAGNOSTIC

DES

EVENEMENTS

POUVANT AFFECTER

SAINT-MEZARD

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

I RISQUES NATURELS MAJEURS

LE RISQUE NATUREL MAJEUR:

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

LE RISQUE INONDATION

MANIFESTATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEZARD

L'entretien régulier des cours d'eau limite l'impact des crues, néanmoins notre commune est soumise à un risque d'inondation de plaine: le cours d'eau concerné est le GERS

Pour les habitants de la zone EST de la commune, l'alerte crue est donnée par le référent.

En effet 4 habitations (8 habitants) sont concernées par cet aléa.

L'ALERTE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

Le Service d'Annonce des Crues (SERVICE PREFECTORAL AU 05.62.61.44.00) est chargé de la surveillance des cours d'eau 24H/24.

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

RENTRER DANS LE BATIMENT LE PLUS PROCHE.

COUPER L'ELECTRICITE ET LE GAZ.

MONTER DANS LES ETAGES.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

CONDUITE À TENIR :

⇨ AVANT :

- Mettre à l'abri les objets et documents de valeur (papiers personnels).
- Prendre les médicaments
- Prévoir de la nourriture et eau potable à l'étage
- Prévoir un éclairage de secours
- Fermer les portes, fenêtres, aérations.
- Prévoir une éventuelle évacuation.
- S'enformer de la montée des eaux (radio, télé, etc…)

⇨ PENDANT :

- Couper l'électricité et le gaz.
- Rester à l'écoute des radios locales et appliquer les consignes des autorités.
- Ne pas se déplacer sauf sur ordre des autorités ou des services de secours.
- Ne consommer l'eau du réseau ou d'un captage privé qu'après autorisation des services compétents.
- N'entreprendre aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité
- Suivre les instructions pour une éventuelle évacuation : obéir aux instructions données par les services de secours et transmises par la mairie

⇨ APRES :

- Aérer les pièces, désinfecter à l'eau de Javel.
- Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Rester prudent en cas de déplacement respecter les déviations mises en place
- En aucun cas ne s'engager à pied ou en voiture sur une voie immergée

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

ATTENTION :

UN VEHICULE NE CONSTITUE EN RIEN UN MOYEN DE PROTECTION EFFICACE. AU CONTRAIRE, 30CM D'EAU SUFFISENT À SOULEVER ET EMPORTER UNE VOITURE.
LE FAIT DE NE PAS VOUS DEPLACER PENDANT UNE INONDATION (SAUF EVACUATION) ET LE RESPECT DES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES OU LES SERVICES DE SECOURS GARANTIRONT VOTRE SECURITE.

Libérer les lignes pour les services de secours.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

PICTOGRAMMES A CONNAITRE:

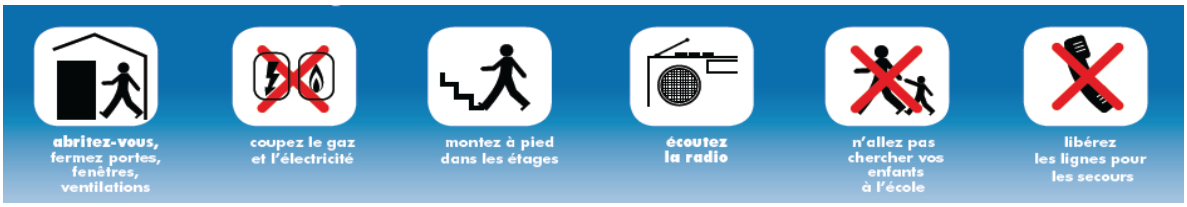

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Cartographie des risques en Gers

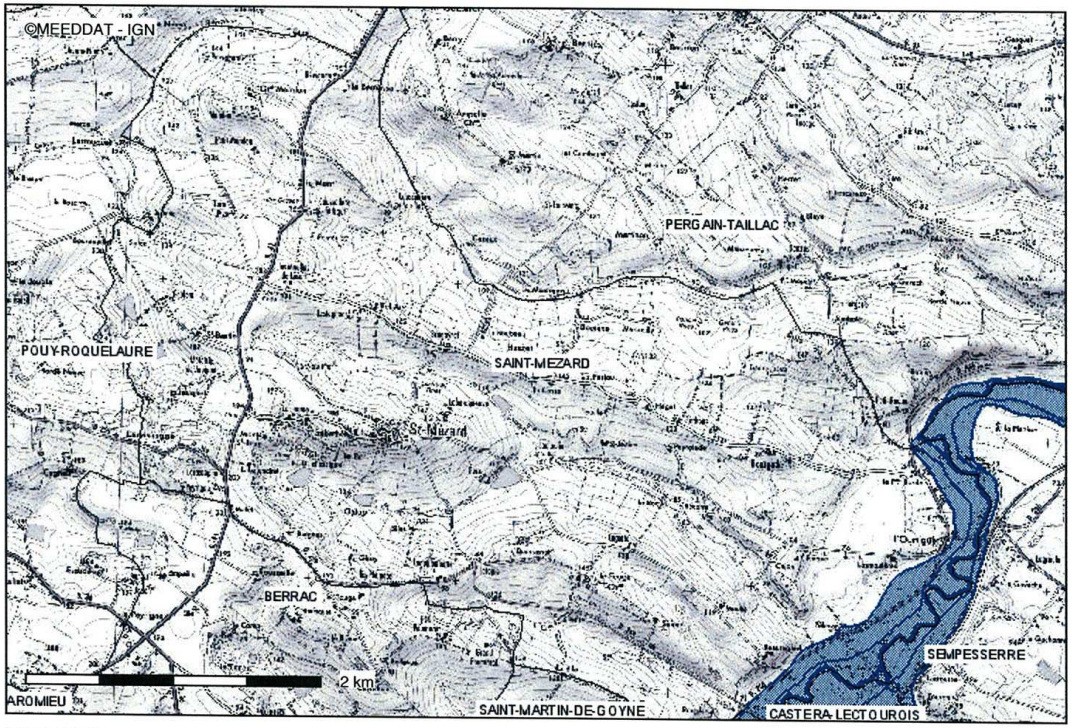

Date d'impression : 03-02-2011

- Communes
- Aléa inondation - Couche de synthèse

Zone de sismicité
- 1A : Très faible mais non négligeable
- 1B : Faible
- 2 : Moyenne

Aléa sismique de 2005
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Aléa nucléaire - Couche de synthèse
- Aléa industriel - Couche de synthèse
- Aléa transport de matières dangereuses - Couche de synthèse
- Aléa rupture de barrage - Couche de synthèse

Description :

Cartographie des risques en Gers - Information Acquéreurs Locataires - Source : http://cartorisque.prim.net

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

LE RISQUE TEMPÊTE

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

LE RISQUE NATUREL MAJEUR

LE RISQUE TEMPÊTE

PRESENTATION DU RISQUE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se caractérise par :

- Des vents violents supérieurs à 89Km/h.
- Des pluies soutenues voire violentes.

Tout cela peut engendrer des inondations à l'intérieur des terres. Les dégâts peuvent être considérables.

IL S'AGIT D'UN RISQUE ALEATOIRE QUI PEUT SURVENIR N'IMPORTE OU, N'IMPORTE QUAND.

NIVEAU 1 (vert) :	Pas de vigilance.
NIVEAU 2 (jaune) :	Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.
NIVEAU 3 (orange) :	Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
NIVEAU 4 (rouge) :	Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

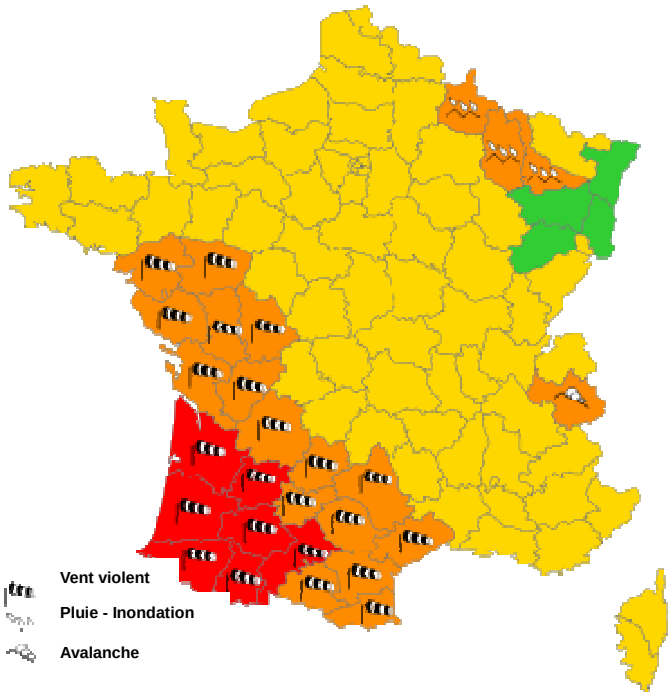

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

CONDUITE À TENIR :

⟹ AVANT :

• Consulter les messages météo AU 05 62 61 44 00
• Rentrer les animaux ainsi que les objets susceptibles d'être emportés par le vent.
• Prévoir des piles pour les postes radio.
• Prévoir des bougies en cas de coupure de courant.
• Faire une réserve d'eau potable et d'aliments et de médicaments.
• Annuler toute sortie ou circulation et à proximité des cours d'eau et des étangs. Eviter tout déplacement loin de son domicile.
• Prendre contact avec les voisins pour s'organiser et les aider si nécessaire
• Dans la mesure du possible se munir d'un téléphone filaire (ne nécessitant pas d'énergie électrique).
• Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
• En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion et prévenir la mairie.

⟹ PENDANT :

• Ne pas sortir et attendre la fin de la tempête.
• Eviter de se déplacer, si vous êtes en voiture rouler lentement.
N'intervenir en aucun cas sur les toitures;
Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.

Ecouter la radio pour s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités

Libérer les lignes pour les services de secours.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Leur prise en charge sera *ass*urée par le personnel compétent.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

⟹ APRES :

• Ne pas s'approcher ni toucher les câbles électriques tombés au sol.
En cas d'obligation de déplacement:

- ► **limiter soigneusement les déplacements en évitant, de préférence, les secteurs boisés;**
- ► **signaler son départ et sa destination à ses proches ou à ses voisins.**

En cas d'évacuation:

- ► **faciliter le travail des sauveteurs qui proposent une évacuation;**
- ► **être attentif à leurs conseils et rester positif et coopératif.**

Après le pic de crise:

- ► **dès que possible, se mettre à la disposition du centre communal de secours en proposant du temps et/ou des moyens pour participer à l'assistance aux personnes en difficulté**

• En cas de rupture de la distribution d'eau, ne pas consommer celle-ci ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.

ATTENTION CE N'EST PAS PARCE QUE LE VENT NE SOUFFLE PLUS QUE TOUT DANGER EST ECARTE. EN EFFET DES BRANCHES, TUILES, ARBRES OU AUTRES OBJETS DIVERS PEUVENT ENCORE TOMBER ET ÊTRE DANGEREUX.

PICTOGRAMMES A CONNAITRE:

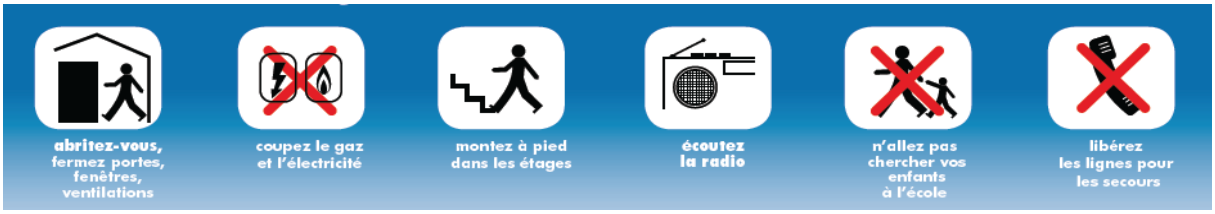

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

LE RISQUE NATUREL MAJEUR

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

MANIFESTATION DU RISQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEZARD

Le phénomène mouvement de terrain est relativement marginal sur la commune. Il se caractérise essentiellement par des affaissements de terrain dus à la pluie.

CONDUITE À TENIR

⇨ AVANT :

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.
- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés ;
- En informer les autorités.

⇨ PENDANT :

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio-France ;
- Informer le groupe dont on est responsable ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

⇨ APRES :

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.
- Évaluer les dégâts ;
- S'éloigner des points dangereux ;
- S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
- Informer les autorités de tout danger observé ;
- Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées ;
- Se mettre à la disposition des secours.

FUIR LATERALEMENT.
GAGNER LES HAUTEURS LES PLUS PROCHES.

SI VOUS NE POUVEZ EVACUER UN BATIMENT.
METTEZ VOUS SOUS UNE TABLE ET ATTENDEZ LA FIN DE L'ALERTE.

ATTENTION :

NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BATIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGE

Libérer les lignes pour les services de secours.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Leur *prise en charge sera assurée par le personnel* compétent.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

LE RISQUE NATUREL MAJEUR

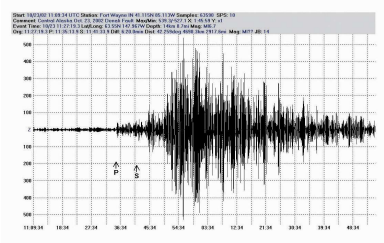

LE RISQUE SEISME

Présentation du risque

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être négligeable ou faible dans certaines régions de métropole, et forte dans les Antilles. La politique française de gestion de ce risque est basée sur la prévention (information du citoyen, normes de construction) et la préparation des secours.

Manifestation du risque sur la commune de SAINT-MEZARD .

Le risque séisme est très faible sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé épicentre.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

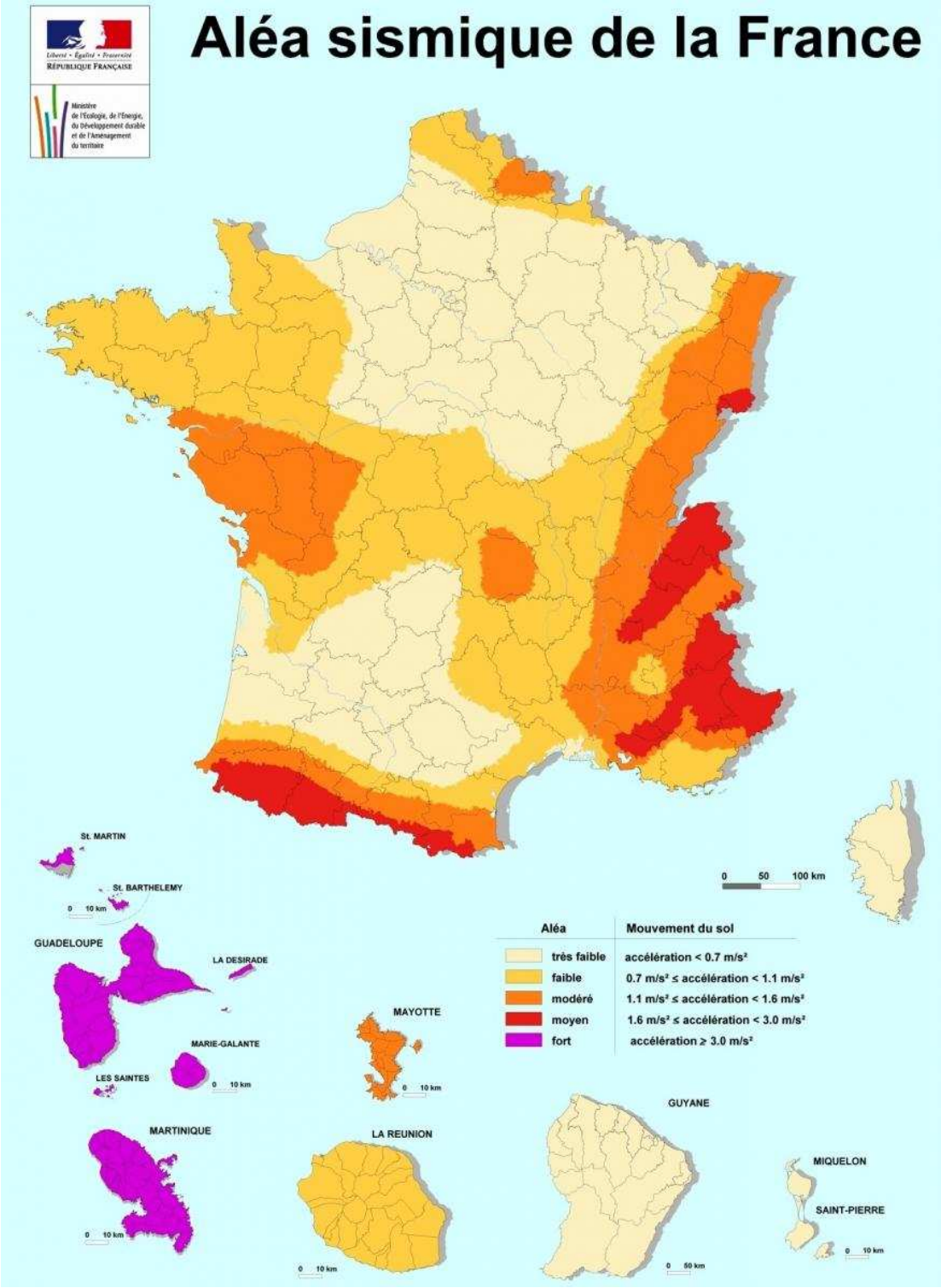

Le zonage sismique de la France

.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte est donnée à la population par les services de la PREFECTURE

05 62 61 44 00

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaire à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

CONDUITE A TENIR :

⇨ AVANT :

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

  Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
  Fixez les appareils et les meubles lourds.

⇨ PENDANT :

- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres.
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- Ne pas allumer de flamme.

⇨ APRES :

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.
- - Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Evacuer le plus vite possible.

Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

ATTENTION :

Libérer les lignes pour les services de secours.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

II RISQUES LIES AUX PHENOMENES CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

RISQUES LIES AUX PHENOMENES CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS:

LES VAGUES DE GRAND FROID

QU'EST-CE QU'UNE VAGUE DE FROID ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Les périodes de grand froid et de très grand froid sont à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire ou encore aérienne.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre/décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Les climatologues identifient des périodes de froid remarquables en tenant compte des critères suivants :

- l'écart aux températures moyennes régionales ;
- les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique ;
- la persistance d'un épisode de froid.

CONDUITE À TENIR :

⇨ AVANT :

Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.)

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage, ne pas boucher les aérations et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu ;

- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Les personnes les plus à risques sont :

- Les personnes âgées : la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, l'altération des vaisseaux, la diminution de la masse musculaire rendent les personnes âgées vulnérables au froid. Plus encore, les personnes âgées ayant des troubles cardiaques, une insuffisance respiratoire, une difficulté à faire face aux activités de la vie quotidienne ou souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentées sont à risque ;

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

- Les nouveau-nés et les nourrissons : leur capacité d'adaptation aux changements de températures n'est pas encore aussi performante que celle d'un enfant ou d'un adulte pour lutter contre le froid. De plus, les petits n'ont pas une activité physique spontanée suffisante pour se réchauffer et ne peuvent pas signaler qu'ils ont froid ;

- Les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

- Les personnes souffrant de certaines maladies chroniques telles que : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques ;

- Enfin, certaines personnes traitées par des psychotropes ou des anti-inflammatoires.

⇨ PENDANT :

- En période de grand froid, il faut adopter des gestes simples et notamment se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.

- Couvrir particulièrement les parties de son corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds ;

- Se couvrir le nez et la bouche avec un cache-nez pour respirer de l'air moins froid ;

- Mettre plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable ;

- Eviter de sortir le soir car il fait encore plus froid ;

- Mettre de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant ;
- Il faut également être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées

-

EN PERIODE DE FROID EXTREME, IL FAUT RESTER CHEZ SOI AUTANT QUE POSSIBLE ET REDOUBLER DE PRUDENCE SI L'ON DOIT ABSOLUMENT SORTIR.

- Eviter de sortir les bébés, même bien protégés.

- Dans tous les cas, évitez de placer votre bébé dans un porte-bébé, susceptible de comprimer les membres et de favoriser les gelures.

AU DOMICILE :

- Ecouter à la radio les conseils des pouvoirs publics ;

- Etre en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls ;

- Ne pas hésiter à contacter la mairie si on est isolé ou malade ;

- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas ;

- Maintenir un certain niveau d'activités physiques tout en évitant les efforts importants. Les personnes à risques doivent limiter au maximum les activités extérieures ;

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

- Chauffer son logement sans surchauffer et l'aérer une fois par jour ;

- Maintenir la température ambiante à un niveau convenable y compris dans la chambre à coucher (aux alentours de 19°C) mais ne pas obstruer pour autant les bouches d'aération ;

- S'assurer du bon fonctionnement des radiateurs et de leur entretien avant de les utiliser. Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu. De même, les chauffages d'appoint fonctionnant avec des combustibles (ex : kérosène) ou de camping sont à proscrire pour les mêmes raisons ;

- De la même manière et afin de prévenir les risques d'incendie, ne pas surchauffer en utilisant les poêles à bois ainsi que les chauffages d'appoint.

- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.

SI VOUS DEVEZ ABSOLUMENT UTILISER VOTRE VOITURE

- Avant chaque déplacement, se renseigner sur la météo et sur l'état des routes ;
- Vérifier le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence, état des pneumatiques, chaînes ;
- Préparer des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé, une boisson chaude et de la nourriture ;
- Prévoir son traitement médical ainsi que de la nourriture pour ses enfants ;
- Adapter sa conduite.

SI VOUS ETES BLOQUE EN VOITURE :

- Faire tourner le moteur 10 minutes toutes les heures, entrebâiller la fenêtre pour éviter l'intoxication au monoxyde de carbone ;
- Faire de temps en temps des exercices en bougeant les bras, les jambes, les doigts vigoureusement afin de maintenir une bonne circulation ;
- Vérifier que la neige ne bloque pas le tuyau d'échappement du véhicule ;
- Ne pas utiliser inutilement les phares de son véhicule, pour éviter de décharger la batterie.
- En cas d'hypothermie Il est important de reconnaître chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie (température inférieure à 35°C, somnolence, fatigue, baisse de la force musculaire, frissons et grelottements, pertes d'équilibre, maladresse…) ou de gelures (décoloration de la peau, apparition de taches blanchâtres, sensation de douleur ou de brûlure puis d'engourdissement…). Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé.
- Prendre, si c'est possible, sa température ;
- Prévenir rapidement un médecin ou appeler le centre 15 (SAMU)

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

⟹ APRES :

Pour les personnes âgées :

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant ;
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).

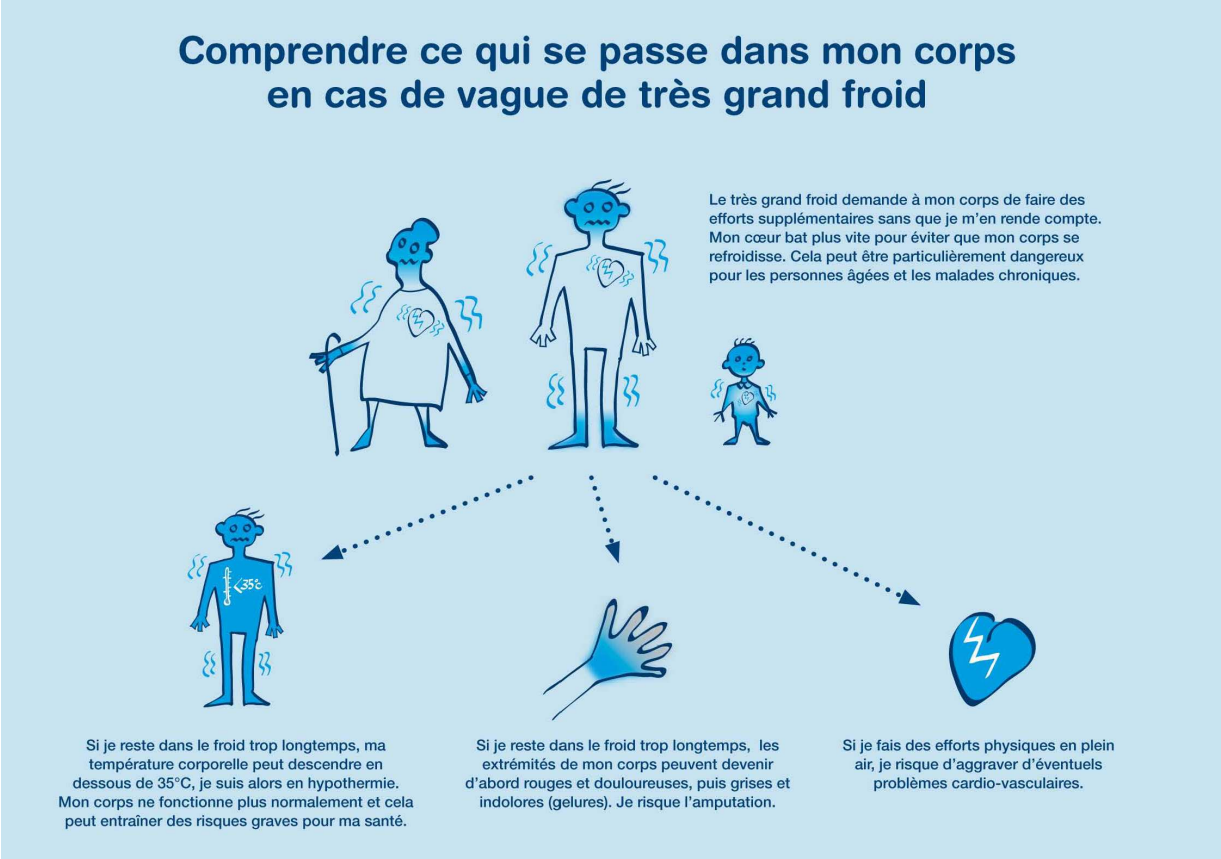

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

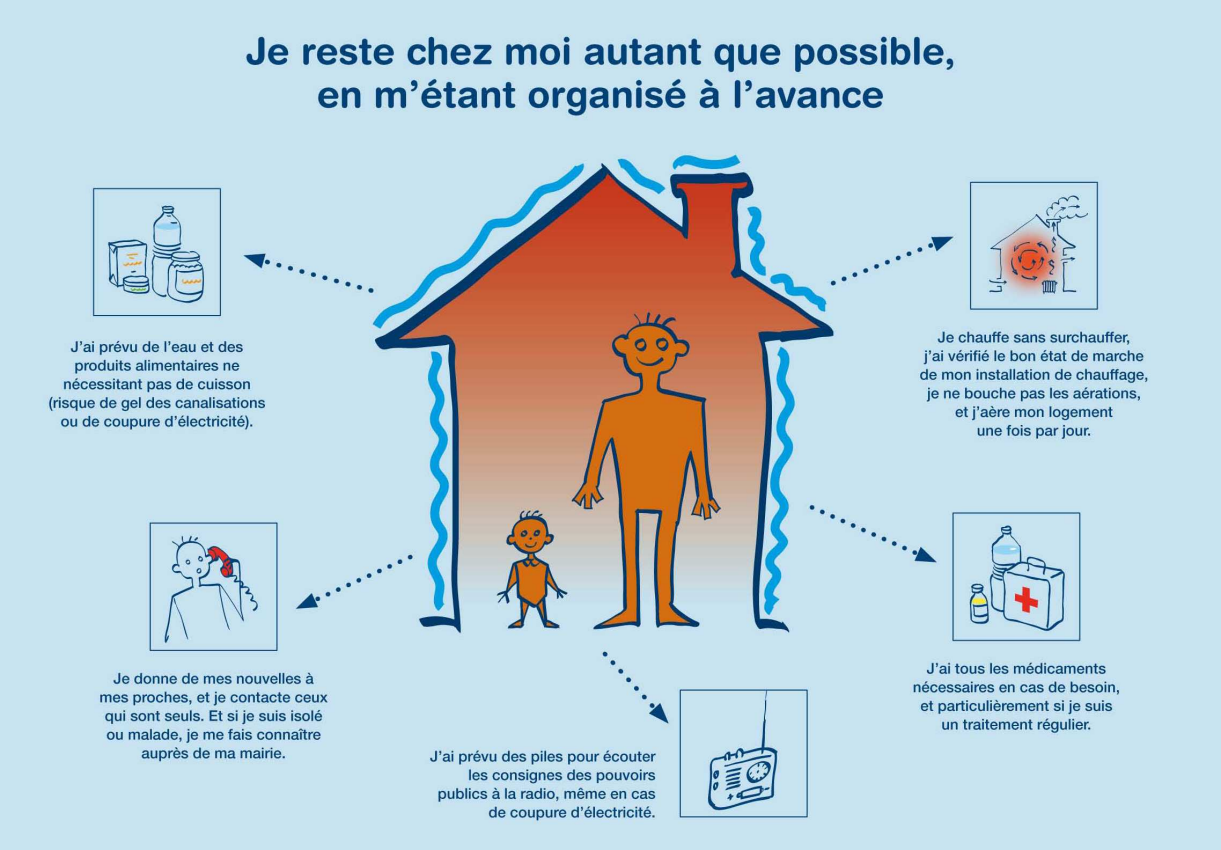

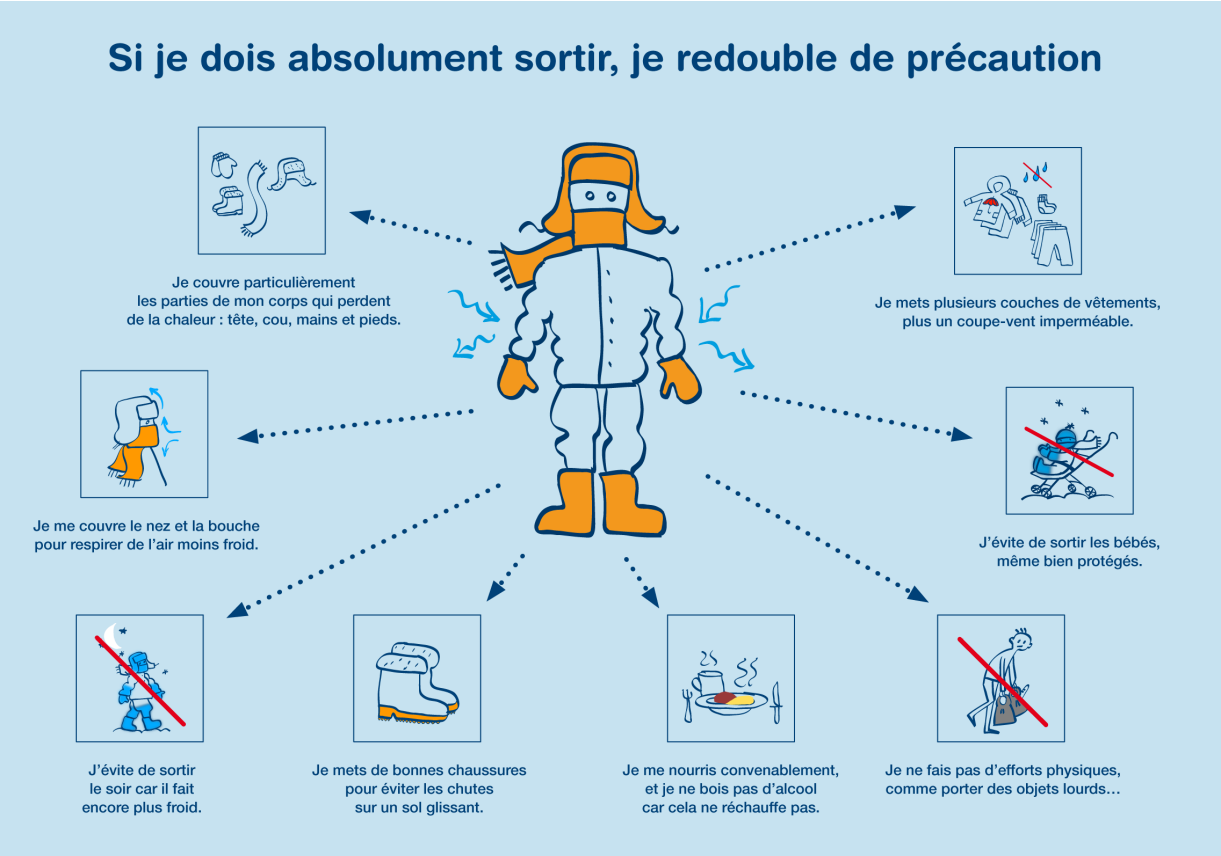

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Si je dois absolument utiliser ma voiture

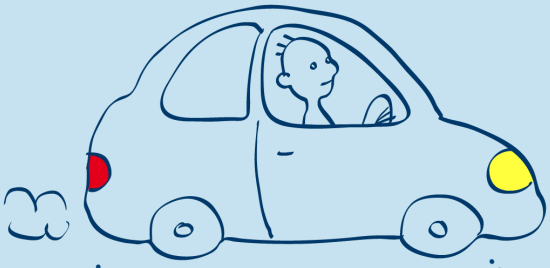

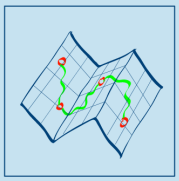

Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.

Je pars avec des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.

Je reconnais chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie et des gelures

HYPOTHERMIE
(température interne du corps en dessous de 35°C)

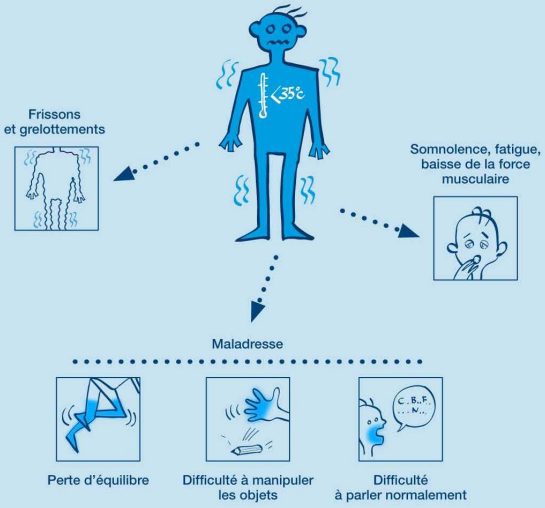

GELURES
(gel de la peau au niveau des extrémités exposées au froid : visage, mains, pieds)

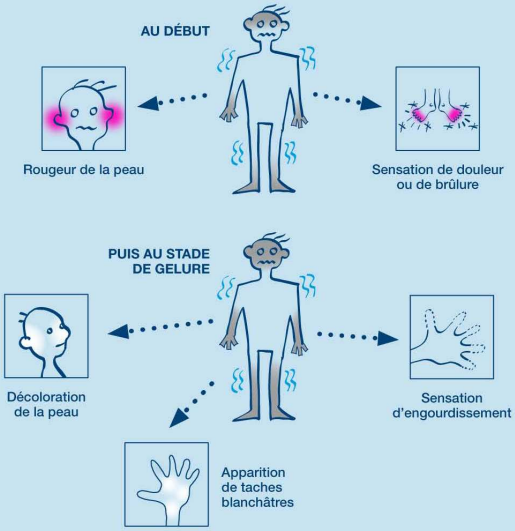

Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé :
Je prends si c'est possible sa température • Je préviens rapidement un médecin ou j'appelle le centre 15

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

En période de grand froid

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.

Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :
www.meteo.fr ou 32 50 • www.bien-vivre.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.santé.fr

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

RISQUES LIES AUX PHENOMENES CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS:

CANICULE

COMPRENDRE LA CANICULE :

Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud ;
- La nuit, la température ne descend pas, ou très peu ;
- Cela dure plusieurs jours.

QUELLES SONT LES PERSONNES A RISQUE ?

- Les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- Les nourrissons et les enfants, notamment les enfants de moins de 4 ans ;
- Les travailleurs manuels, travaillant notamment à l'extérieur.

D'autres personnes sont également susceptibles d'être plus à risque en période de canicule :

- Les personnes confinées au lit ou au fauteuil ;
- Les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger ;
- Les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur ;
- Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- Les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

CONDUITE À TENIR

⟹ AVANT :

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs ;
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.

⟹ PENDANT :

PERSONNES AGEES

- Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation ;
- Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; S'il existe des difficultés à avaler les liquides, ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) voire de l'eau gélifiée ;
- Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre ;
- Manger normalement (fruits, légumes, pain, soupe…) même en l'absence de sensation de faim ;
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur ;
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé ;
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée ;
- Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire ;
- Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence, c'est-à-dire si l'on constate les symptômes suivants chez une personne âgée : grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, nausées, vomissements, crampes musculaires, température corporelle élevée, soif et maux de tête. Dans l'attente des secours, il faut agir rapidement et efficacement : transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements puis l'asperger d'eau fraîche et l'éventer.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

ENFANTS ET ADULTES

- Ne pas faire d'efforts physiques intenses (sports, jardinage, bricolage) ;
- Boire beaucoup d'eau ;
- Ne pas rester en plein soleil ;
- Ne pas consommer d'alcool ;
- Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur ;
- Porter des vêtements légers amples et clairs sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur ;
- Prendre des nouvelles de son entourage.

EN TANT QUE TRAVAILLEUR :

- Boire beaucoup d'eau ;
- Être vigilant pour ses collègues et soi-même ;
- Dès que l'on se sent mal, le signaler ;
- Protéger sa peau et sa tête du soleil ;
- Respecter les consignes de prévention même si l'on se sent en pleine forme ;
- Faire des pauses régulières.

EN TANT QU'EMPLOYEUR :

Afin de limiter les accidents du travail liés aux conditions climatiques, quelques mesures simples s'imposent aux employeurs. C'est en ce sens qu'a été publié le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.

Désormais, tout employeur doit :

- intégrer au « document unique » les risques liés aux ambiances thermiques ;
- et, dans le secteur du BTP, mettre à la disposition des travailleurs un local de repos adapté aux conditions climatiques ou aménager le chantier de manière à permettre l'organisation de pauses dans des conditions de sécurité équivalentes.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

⟹ APRES :

- Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

CANICULE

• COMPRENDRE

Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs.

Personne âgée

Mon corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°C.

La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).

Enfant et adulte

Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.

Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.

CANICULE

• AGIR

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.

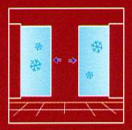

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).

Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.

Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Je ne reste pas en plein soleil.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Je ne consomme pas d'alcool.

Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.

Je prends des nouvelles de mon entourage.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

• COMPRENDRE

CANICULE

Ma santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

Il fait très chaud.

La nuit, la température ne descend pas, ou très peu.

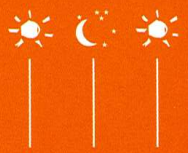

Cela dure depuis plusieurs jours.

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas de canicule.

Si vous prenez des médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement les secours en composant le 15

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.
Téléphone : 32 50 (0,34€/minute)
Internet : www.meteo.fr

Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?

Composez le 0 800 06 66 66 (Appel gratuit)

ou consultez www.sante.gouv.fr/canicule

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé
inpes
www.inpes.sante.fr

TBWA\CORPORATE © Alexis / C.Moreschal Réf. 260.07095.DE

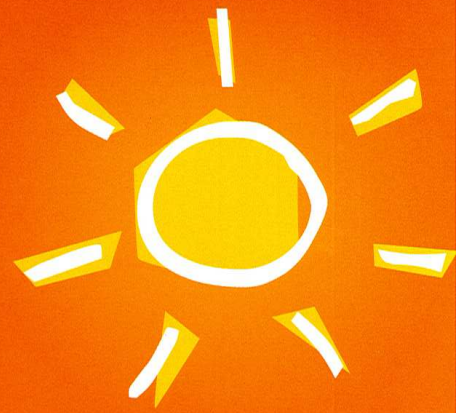

La canicule et nous...

COMPRENDRE ET AGIR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé
inpes
www.inpes.sante.fr

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

III RISQUES SANITAIRES

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

RISQUES SANITAIRES

ACCIDENT NUCLEAIRE- L' IODE

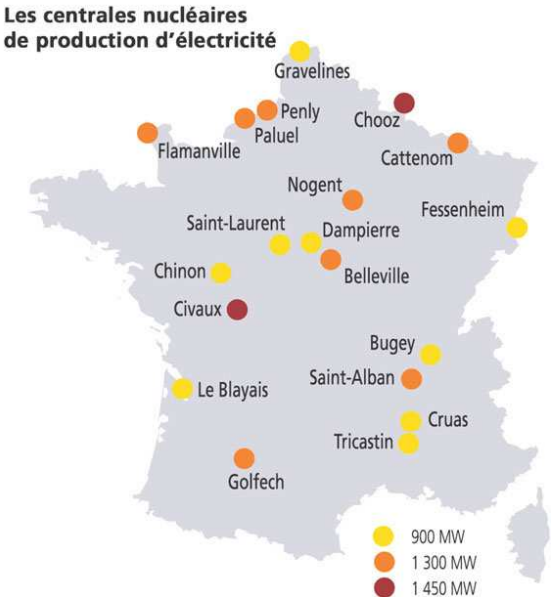

Les centrales nucléaires françaises de production d'électricité

Un accident nucléaire est un événement qui peut conduire au rejet dans l'environnement de matières radioactives qui émettent des rayonnements ionisants. Ces rejets radioactifs sont susceptibles de porter atteinte à la population, à la faune, à la flore et aux territoires.

Description de l'évènement

Le risque principal identifié dans le département du Gers pour ce type d'aléa est un incident ou accident nucléaire à la centrale de Golfech (Tarn-et-Garonne). D'autres situations de crise sont évidemment envisageables: accident nucléaire dans une autre centrale, attentat nucléaire, etc.

L'enjeu est la protection des populations contre l'exposition éventuelle à un nuage de poussières radioactives poussé par les vents. Tous les experts de l'Organisation Mondiale de la Santé et des organismes spécialisés dans le risque nucléaire recommandent l'administration d'iode stable sous forme d'iodure de potassium: ce médicament empêche la fixation par la glande thyroïde d'iode radioactif en cas d'absorption de poussières radioactives.

Cette thérapeutique efficace pratiquée "en urgence" lors de l'accident nucléaire de Tchernobyl aurait évité des centaines de cancers de la thyroïde chez les enfants.

La fabrication et la distribution d'iode stable sont régies par le code de la santé publique. Elle est fabriquée par la pharmacie centrale des armées sous la forme de comprimés quadri-sécables. Les pouvoirs publics ont décidé d'élargir aux populations vivant hors du périmètre immédiat de danger (10km autour des centres nucléaires) la mise à disposition de comprimés d'iode stable en vue de les prémunir contre les effets d'une exposition éventuelle à l'iode radioactif consécutive à une dissémination par les vents de rejets radioactifs.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Les comprimés sont conditionnés en lots communaux entreposés dans des centres de stockage[1] de proximité. La commune de SAINT-MEZARD est rattachée au

Centre de stockage de LECTOURE

Ø Hôpital local de Lectoure
Route Tané
BP 64
32700 LECTOURE
TEL :05 62 68 50 04

Diffusion de l'alerte à la population

Le site EDF de Golfech dispose d'un "plan d'opération interne" (POI) organisant les premiers secours et d'un "plan particulier d'intervention" (PPI), validé par le préfet, qui planifie les secours extérieurs et l'information et l'aide à la population environnante.

Le préfet du Gers - dès qu'il reçoit l'information du déclenchement du PPI (plan particulier d'intervention) de Golfech - alerte les services concernés et active le centre opérationnel de défense du département;

Au moment où le préfet décide de déclencher la distribution des comprimés d'iode stable:

- il fait transmettre sa décision aux maires des communes concernées
- et fait diffuser sur les radios locales un message pour la population, ordonnant la distribution d'iode stable et l'obligation pour le maire ou son représentant de se rendre au centre de stockage de rattachement pour percevoir les comprimés d'iode destinés à la commune.

Mise à disposition

Dès réception du message, le maire ou son représentant ira chercher le lot communal au centre de stockage. Il prendra livraison contre décharge écrite du paquet destiné à la commune.

Pour diffuser l'information et les modalités de la distribution des comprimés dans la commune, le conseil utilisera les 2 canaux suivants:

- affichage: à la mairie, sur le panneau info
- porte à porte

Les comprimés seront mis à la disposition des habitants dans la salle des fêtes. Un complément est prévu pour les personnes non résidentes de la commune ou non encore recensées

L'ordre prioritaire de distribution est le suivant:

1- nourrissons; 2- femmes enceintes; 3- jeunes < de 25 ans; 4- autres personnes

Un compte-rendu de distribution sera adressé au centre opérationnel de défense départemental.

La distribution s'effectue suivant les modalités arrêtées par le plan communal de sauvegarde.

1 référence: arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental de distribution des comprimés d'iode du 09 novembre 2004.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

RISQUES SANITAIRES

PANDEMIE VIRALE

Description de l'évènement

Le rôle de l'Etat face aux menaces terroristes est d'élaborer des plans d'intervention visant à protéger et à secourir la population. Parmi ces plans figurent les plans de vaccination collective contre un virus utilisé comme arme biologique.

De plus l'apparition récente de pandémies virales de type nouveau a conduit les autorités sanitaires et politiques à réévaluer les mesures de protection de la population par des campagnes de vaccinations massives. Les enseignements tirés amèneront probablement à une révision de tous les plans.

Parmi les plans actuels, le plan de vaccination collective contre la variole est l'un des plus aboutis. La possibilité de dissémination du virus de la variole est considérée comme un risque possible, quoique de probabilité faible, par les experts du conseil supérieur d'hygiène publique de France, de l'Institut de veille sanitaire et de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Les effets secondaires des vaccins disponibles contre la variole pouvant être graves, leur administration ne serait recommandée qu'en cas d'épidémie avérée.

Compte-tenu des délais d'acquisition de l'immunité, il serait nécessaire de mettre en oeuvre des équipes professionnelles déjà vaccinées.

Pour des cas localisés, les délais d'incubation de la maladie étant de 7 à 17 jours et sachant qu'on ne dispose que de 4 jours pour vacciner efficacement les personnes exposées, il serait indispensable de vacciner dans des délais très brefs les personnes en contact avec un malade et les intervenants de santé.

Si des cas survenaient en plusieurs points du territoire national ou si les mesures de contrôle autour des cas détectés se révélaient insuffisantes, une vaccination massive de la population pourrait être décidée:

► Dans ce cas, l'objectif national serait de vacciner l'ensemble de la population en 14 jours.

Il importe pour les élus de la commune d'avoir connaissance des dispositions[1] existantes.

Mesures de sauvegarde du plan national

Il comprend 5 niveaux d'alerte:

▪Niveaux 0 à 2: ils définissent les stades de vigilance à l'échelle nationale

▪Niveau 3: avec l'apparition de 1 ou plusieurs cas en France, il organise la préparation à la crise; des équipes professionnelles sont vaccinées dans chaque zone; les personnes exposées ou au contact des malades sont confinées;
▪Niveau 4: les mesures prises ne sont pas suffisantes, de nouveaux cas apparaissent; le gouvernement décide par décret la vaccination en urgence de toute la population.

1 Référence: arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental de vaccination collective contre la variole du 20 septembre 2005

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

La circulation de l'information:

La décision serait largement diffusée par les médias nationaux et locaux . L'information officielle serait diffusée par la préfecture. Le rôle du conseil municipal serait de relayer l'information, d'expliquer et de rassurer.

Organisation de la vaccination

Au niveau 4, la vaccination collective dans le Gers sera mise en oeuvre par 14 unités de vaccination de base (UVB)[2]. Les personnes des UVB seront réquisitionnées par le préfet et placés sous l'autorité du sous-préfet.

La commune dépendra de l'UVB de LECTOURE, déployée dans la salle polyvalente de la commune, sous l'autorité du Sous-préfet de CONDOM.

Un entretien médical confidentiel et individuel sera systématique avant l'acte de vaccination; chaque personne remplira un questionnaire médical visant à détecter les contre-indications; elle signera une attestation d'information.
La réalisation rapide d'un test de grossesse ou d'un test HIV devra être possible. Des équipes mobiles réduites vaccineront les personnes à mobilité réduite. Les touristes et personnes de passage seront traitées comme les résidents.

2 UVB= équipes de 128 personnes dont 54 personnels médicaux, associant des professionnels de la santé, des pompiers, des gendarmes, des militaires, des personnels administratifs et éventuellement des bénévoles.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

RISQUES SANITAIRES

PANDEMIE GRIPPALE

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la **diffusion rapide** et géographiquement **très étendue** (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'**immunité de la population est faible ou nulle**. La sévérité de l'infection n'est pas un critère de définition d'une pandémie.

Comment se développe une pandémie ?

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.

S'agissant de la transmission **de l'homme à l'homme**, le virus grippal se transmet par :

- **la voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- **le contact rapproché avec une personne infectée** (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- **le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade** (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : **fièvre élevée** (> à 38°C), **courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire**. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

CONDUITE À TENIR

⇨ AVANT :

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus de la grippe, il faut adopter des gestes simples :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique ;
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue ;
- Eviter les contacts avec les personnes malades.

Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastroentérites, les bronchiolites, etc.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

⇨ PENDANT :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique ;
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- Se couvrir le nez et la bouche quand on éternue ;
- Eviter les contacts avec les personnes malades ;
- Etre à l'écoute (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation ;
- Et penser à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.

Si l'un de vos proches est malade :

- Veiller à l'isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites ;
- S'assurer qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes. Porter soi-même, éventuellement, un masque ;
- Laver régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon ;
- Laver ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle ;
- Nettoyer, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes ;
- Se laver régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

Si vous êtes malade dès les premiers symptômes :

- Ne pas se déplacer directement à l'hôpital, téléphoner à son médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge ;
- S'isoler pour éviter de contaminer les personnes proches de soi ;
- Réduire au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites ;
- Ne pas embrasser vos proches et éviter de leur serrer la main ;
- Porter toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes ;
- Aérer régulièrement votre domicile ;
- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique ;

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- Se couvrir la bouche et le nez quand vous toussez ou éternuez.

Utiliser correctement son masque

Afin que l'utilisation soit optimale, se laver les mains avant de toucher son masque, puis le placer sur son visage et l'attacher.
Mouler le haut du masque sur la racine du nez. Abaisser ensuite le masque sous le menton.
Ensuite, ne plus porter les mains au visage.
Le changer environ toutes les quatre heures ou quand il est mouillé.
En l'enlevant, veiller à ne toucher que les attaches.

Se laver les mains plusieurs fois par jour au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro alcoolique

Un lavage complet, où l'on frotte les ongles, le bout des doigts, la paume et l'extérieur des mains. Ne pas oublier la zone entre les doigts, le dessus de la main et les poignets.
Le lavage des mains doit durer trente secondes et se faire systématiquement : à chaque retour au domicile ; en arrivant au travail ; après avoir éternué, toussé et après chaque mouchage ; avant de mettre son masque, et après l'avoir enlevé ; avant et après chaque repas ; après être allé aux toilettes.

⇨ APRES :

Il y a toujours à apprendre d'une crise sanitaire. Changer son comportement en adoptant des **gestes d'hygiène** simples protégeant aussi contre d'autres maladies transmissibles, rester **solidaire** … Parce que les gestes de chacun font la santé de tous

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

RISQUES SANITAIRES

EPIZOOTIE

Qu'est-ce que c'est ?

Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.
L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays.
En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Comment ça marche ?

Les maladies animales visées par le code rural sont répertoriées selon deux types :

- les maladies réputées contagieuses (MRC/article D. 223-21 du code rural) ;
- les maladies à déclaration obligatoire (MDO/article D. 223-1 du code rural).

Selon que l'on est en présence de l'une ou de l'autre de ces maladies, les implications en matière de police sanitaire diffèrent.

Le classement d'une maladie en tant que MRC se fonde sur son impact sur la santé publique, l'élevage ou le commerce international. Ainsi, les affections dont l'impact ne justifie pas l'action des services de l'Etat en charge de la protection des populations ou pour lesquelles aucune mesure d'intervention n'est envisageable ne figurent pas dans cette catégorie (Exemples de MRC : anémie infectieuse des équidés, botulisme, brucellose, encéphalite West-Nile…)
Par ailleurs, certaines MRC donnent lieu à l'élaboration de plans d'intervention sanitaire définis à l'échelle nationale. C'est le cas par exemple des maladies telles que l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle, la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale ovine, la peste équine…

Le classement d'une maladie en tant que MDO ne donne pas lieu à application de mesures de police sanitaire. Il se fonde sur la nécessité de mettre en place un dispositif de veille épidémiologique sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

CONDUITE À TENIR

⇨ AVANT :

- Eviter de manipuler des animaux malades ou morts ;
- Se laver systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, le signaler aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités…).

⇨ PENDANT :

- Ecouter et respecter les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation ;
- Respecter les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.

⇨ APRES :

Il y a toujours à apprendre d'une crise sanitaire. Changer son comportement, retenir des informations… de votre vigilance future peut dépendre le sort de milliers d'animaux

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

RISQUES SANITAIRES

DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Dans la plupart des cas de dysfonctionnement, compte tenu du sinistre ou de son importance, seront déclenchés:

- une intervention des sapeurs-pompiers de LECTOURE ou/et de LA ROMIEU
- ou l'engagement des moyens de secours des opérateurs
- ou un plan d'urgence départemental.
-

Les moyens humains et matériels de la commune seront alors intégrés au dispositif général de secours.

Description de l'évènement

La commune de SAINT-MEZARD est alimentée par le SIAEP DU LECTOUROIS à partir des pompages dans la rivière GERS (Station de pompage de ROUGLAN et dans un futur proche par la station de Lectoure). L'eau traitée est accumulée au château d'eau de SAINT-MEZARD.

Tout réseau de distribution étant vulnérable, la commune peut avoir à souffrir des pollutions, des problèmes d'approvisionnement insuffisant ou des actes de malveillance.

Une pollution de la ressource en eau ou un traitement défectueux pourrait causer une non-potabilité de l'eau distribuée: la cause de l'accident devrait être cherchée du côté du rejet accidentel de substance toxique par un particulier ou un agriculteur, d'infiltrations diverses dans la nappe ou de submersion des installations et des réseaux en cas d'inondation.
▪ La pollution directe sur un tronçon du réseau pourrait être le résultat de retours accidentels d'eau contaminée ou de connexion avec des réseaux non potables. Ces pollutions pourraient être chimiques microbiennes voire radioactive.

▪ Les problèmes d'approvisionnement seraient provoqués:

► par des phénomènes naturels: sécheresse, canicule, gel, grand froid, inondations, tempête;

► ou par un accident: incendie d'une des deux stations de pompage, coupure prolongée d'électricité due au grand froid ou à la canicule, etc.

Enfin nous devons être conscients du risque d'action malveillante et de la menace terroriste.

Dans tous les cas, la commune devrait vivre avec des perturbations physiques (manque de pression), des désagréments ou dangers organoleptiques, chimiques ou biologiques, ou une interruption de l'alimentation en eau potable. Toute coupure d'eau potable peut notamment faciliter une pollution extérieure dans le réseau, entraîner une dégradation des conditions d'hygiène, avoir des conséquences dramatiques pour l'alimentation en eau des volailles et du cheptel, etc.

En cas de dysfonctionnement, l'enjeu prioritaire sera donc d'assurer un haut niveau de protection des personnes ou des installations de la commune pour lesquels une dégradation de la qualité, une insuffisance ou une coupure de l'alimentation en eau entraîneraient des dommages vitaux ou des dégâts matériels irréversibles.

Les responsabilités en cas de crise

Le SIAEP DU LECTOUROIS en charge de la distribution de l'eau est responsable:

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

▪ de signaler tout incident au Préfet, à la DDCSPP, au SDIS, à la Gendarmerie et aux communes concernées;
▪ d'effectuer une enquête pour déterminer la cause de l'incident; de prendre les mesures correctives nécessaires et d'assurer la conduite technique des opérations sur le réseau.

Le préfet peut déclencher la mise en oeuvre du plan de secours : plan de secours spécialisé eau potable du 7 avril 2006 et assumer la responsabilité des opérations si la situation dépasse les capacités du syndicat et des communes.

Le maire a la mission d'assumer la codirection des opérations de secours avec le syndicat en vertu des pouvoirs de police qui le chargent d'assurer la salubrité publique et donc à la qualité de l'eau distribuée

Les dépenses relatives aux besoins immédiats de la population resteront à la charge de la commune, même si la réquisition a été faite par l'Etat (ex: fourniture d'eau en bouteilles ou en containers).

Mesures de sauvegarde

Le SIAEP DU LECTOUROIS ou la préfecture transmet le premier avis d'alerte au maire et/ou aux délégués ou correspondants alertes du conseil municipal.
Le premier acte réflexe de ces derniers est d'alerter les habitants, de diffuser l'information disponible sur la nature de l'incident et les premières mesures de précaution à prendre.

Les élus présents diffusent l'alerte dans la commune par le canal:

- de l'affichage: mairie, tableau info
- du porte à porte

Les élus présents se réunissent spontanément à la mairie, devenue "centre communal de secours", pour gérer la crise.

Par la suite, les élus ont pour tâche:

- de relayer auprès de chaque administré les informations élaborées par la cellule de crise de la préfecture ou communiquées par le SIAEP DU LECTOUROIS
- de veiller à la qualité de l'eau distribuée;
- de pourvoir aux besoins immédiats de la population en organisant si nécessaire la répartition et la distribution de l'eau embouteillée ou amenée en citernes et en veillant à la satisfaction des abonnés prioritaires.

IV- Consignes à appliquer

Dès qu'un danger de pollution est signalé:
► **informer la population du village en l'invitant à ne plus consommer d'eau**
► **se mettre en contact dès que possible avec les responsables du SIAEP DU LECTOUROIS et la cellule de crise de la Préfecture;**
► **appeler les pompiers de LECTOURE ou/et de LA ROMIEU;**
► **interdire baignades, abreuvement du cheptel et de la volaille**
► **prendre les mesures pour le ravitaillement en eau du village si nécessaire**

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

RISQUES SANITAIRES

POLLUTION ACCIDENTELLE DE LA NAPPE D'EAU SOUTERRAINE

Description de l'évènement

Dès qu'une pollution est signalée, ou dès qu'un accident est susceptible de contaminer la nappe souterraine, une rivière ou un réseau communal, le témoin ou l'auteur de l'accident doit aussitôt aviser:
les pompiers (Tel: 18) et la préfecture (SIACEDPC- Tel: 05 62 61 44 20) ou la gendarmerie (Tel: 17) ou la mairie (Tel: 05 62 28 88 89).

Aussi vite que possible, la préfecture confirme la pollution, détermine sa vitesse de propagation et évalue la zone contaminée; elle diffuse l'alerte aux mêmes organismes que dans le cas d'un dysfonctionnement du réseau d'eau potable.

Mesures de sauvegarde et consignes

Avant tout accident de pollution, la mairie a mission de collecter les informations données volontairement par les particuliers sur leurs puits et forages privatifs et les entrent dans la base de données nationale.

Les élus appliquent ensuite les mêmes mesures et consignes que dans le cas d'un dysfonctionnement du réseau d'eau potable (voir pages 46 et 47)

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

IV RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Qu'est-ce que le risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent êtres associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les enjeux

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés.

Les enjeux humains : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Comme pour le risque industriel, des enjeux économiques et environnementaux peuvent être touchés par un accident de TMD.

La gestion du risque TMD

La réglementation en vigueur

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- Le transport par route est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions
techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;
- Le transport par voie ferrée est régi de la même façon par le règlement RID ;
- Les transports fluviaux nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR ;

- Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Les deux premières réglementations ont en commun d'exiger une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons. Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers.

La prévention

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Plaque orange

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)

Étiquette

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu -matière liquide inflammable).

Les règles de circulation : certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite. La plupart des accidents de TMD sur route sont déclenchés par la collision avec un autre usager de la route.

Panneaux de signalisation

La formation des intervenants : le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

niveau tous les cinq ans. De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses, doit disposer d'un " conseiller à la sécurité ", ayant suivi une formation spécifique

La maîtrise de l'urbanisation : ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.
L'alerte : il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

L'organisation des secours

Selon le mode de transport considéré, les plans de secours suivants sont établis :
- Le plan ORSEC peut intégrer des dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas d'accident lié au TMD
- Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

Les consignes

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque TMD.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

- Protéger : pour éviter un " sur accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").

Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

LES PANNEAUX

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes

Étiquettes et panneaux de danger (1)	Caractéristiques de danger (2)	Indications supplémentaires (3)
Matières comburantes 5.1	• Risque d'inflammation et d'explosion • Risque de forte réaction en cas de contact avec des matières inflammables.	• Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).
Peroxydes organiques 5.2	• Risque de décomposition exothermique en cas de fortes températures, de contact avec d'autres matières (acides composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocives et inflammables.	• Éviter le mélange avec des matières inflammables ou facilement inflammables (par exemple, sciure).
Matières toxiques 6.1	• Risque d'intoxication • Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	• Utiliser le masque d'évacuation d'urgence.
Matières infectieuses 6.2	• Risque d'infection • Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	
Matières radioactives 7A 7B 7C 7D	• Risque d'absorption et de radiation externe.	• Limiter le temps d'exposition.
Matières fissiles 7E	• Risque de réaction nucléaire en chaîne.	
Matières corrosives 8	• Risque de brûlures • Peuvent réagir fortement entre elles, avec de l'eau ou avec d'autres substances • Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	• Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égoût.
Matières et objets dangereux divers 9	• Risque de brûlures • Risque d'incendie • Risque d'explosion • Risque pour l'environnement aquatique et les systèmes d'évacuation des eaux usées.	• Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égoût.

Nota 1 : Pour les marchandises dangereuses à risques multiples et pour les chargements en commun, on observera les prescriptions applicables à chaque rubrique.
Nota 2 : Les indications supplémentaires données ci-dessus peuvent être adaptées pour tenir compte des classes de marchandises dangereuses et des moyens utilisés pour les transporter.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Indications supplémentaires à l'intention des membres des équipages de véhicules sur les caractéristiques de danger des marchandises dangereuses par classe et sur les mesures à prendre en fonction des circonstances prédominantes

Étiquettes et panneaux de danger (1)	Caractéristiques de danger (2)	Indications supplémentaires (3)
Matières et objets explosifs 1 1.5 1.6	• Présentent un large éventail de propriétés et d'effets tels que détonation en masse, projection de fragments, incendie/flux de chaleur intense, formation de lumière aveuglante, bruit fort ou fumée • Sensible aux chocs et/ou aux impacts et/ou à la chaleur.	• Se mettre à l'abri en se tenant à l'écart des fenêtres.
Matières et objets explosifs 1.4	• Léger risque d'explosion et d'incendie.	• Se mettre à l'abri.
Gaz inflammables 2.1	• Risque d'incendie • Risque d'explosion • Peut être sous pression • Risque d'asphyxie • Peut causer des brûlures et/ou des engelures • Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	• Se mettre à l'abri • Se tenir à l'écart des zones basses.
Gaz non inflammables, non toxiques 2.2	• Risque d'asphyxie • Peut être sous pression • Peut causer des engelures • Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	• Se mettre à l'abri • Se tenir à l'écart des zones basses.
Gaz toxiques 2.3	• Risque d'intoxication • Peut être sous pression • Peut causer des brûlures et/ou des engelures • Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	• Utiliser le masque d'évacuation d'urgence • Se mettre à l'abri • Se tenir à l'écart des zones basses.
Liquides infammables 3	• Risque d'incendie • Risque d'explosion • Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	• Se mettre à l'abri • Se tenir à l'écart des zones basses • Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égoût.
Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées 4.1	• Risque d'incendie. Les matières inflammables ou combustibles peuvent prendre feu en cas de chaleur, d'étincelles ou de flammes • Peut contenir des matières autoréactives risquant une décomposition exothermique sous l'effet de la chaleur, lors de contact avec d'autres substances (acides, composés de métaux lourds ou amines), de frictions ou de choc. Cela peut entraîner des émanations de gaz ou de vapeurs nocives et inflammables • Les dispositifs de confinement peuvent exploser sous l'effet de la chaleur.	• Empêcher les fuites de matières de s'écouler dans les eaux environnantes ou le système d'égoût.
Matières sujettes à l'inflammation spontanée 4.2	• Risque d'inflammation spontanée si les emballages sont endommagés ou le contenu répandu • Peut présenter une forte réaction à l'eau.	
Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables 4.3	• Risque d'incendie et d'explosion en cas de contact avec l'eau.	• Les matières renversées doivent être recouvertes de manière à être tenues à l'écart de l'eau.

•••

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

6 Hydrocarbures et action sur l'homme

Les **produits pétroliers** (hydrocarbures) comme l'essence sont **des produits dépresseurs du système nerveux**.

Leur nocivité peut provoquer **une atteinte des poumons** en cas d´ingestion et l´inhalation de vapeurs peut provoquer **somnolence et vertiges**.

Toxique pour les organismes aquatiques, ils peuvent entraîner **des effets néfastes à long terme pour l´environnement**.

Toute ingestion nécessite un transfert en milieu hospitalier.

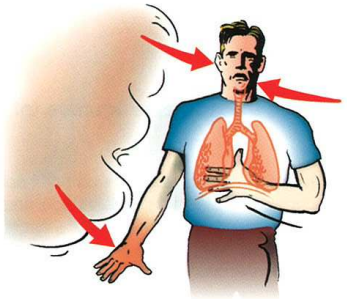

Il existe différentes protections corporelles et chacune d'elle est adaptée au risque potentiel :
- casque ;
- visière ;
- lunettes ;
- gants ;
- tablier ;
- bottes ;
- chaussures de sécurité ;
- protection respiratoire.

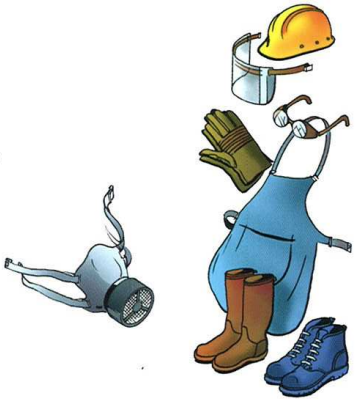

Des consignes écrites précisent le type de protection à utiliser selon le risque.

Pour certains produits, **l'utilisation de vêtements synthétiques est interdite**.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

8 Marquage et étiquetage des emballages

Étiquetage Code du travail

Des étiquettes destinées aux utilisateurs du produit sont réglementées par le **Code du travail**. Les informations contenues décrivent les risques et les précautions d'emploi.

Pour obtenir une harmonisation entre pays et avec les réglementations transport, **une signalétique internationale** (GHS) entraîne progressivement le remplacement des actuelles étiquettes Code du travail par celles ci-dessous :

Étiquetage transport

De façon lisible, les informations minimales obligatoires sur un emballage contenant des marchandises dangereuses sont :
– **le numéro ONU**, précédé des lettres « UN » ;
– dans certains cas, **la désignation officielle de la matière contenue** ;
– **les étiquettes de risque** ;
– **les étiquettes de manutention** selon le cas.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Étiquettes de risque

Classe 1 Explosifs

(n° 1)
Divisions 1.1, 1.2 et 1.3

(n° 1.4)
Divisions 1.4

(n° 1.5)
Divisions 1.5

(n° 1.6)
Divisions 1.6

Classe 2 Gaz

(n° 2.1)
Gaz inflammables

(n° 2.2)
Gaz non inflammables, non toxiques

(n° 2.3)
Gaz toxiques

Classe 3 Liquides inflammables

(n° 3)

Classe 4.1
Solides inflammables, matières autoréactives et explosibles désensibilisées

(n° 4.1)

Classe 4.2
Matières spontanément inflammables

(n° 4.2)

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Étiquettes de risque

Classe 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

(n° 4.3)

Classe 5.1 Matières comburantes

(n° 5.1)

Classe 5.2 Peroxydes organiques

(n° 5.2)

Classe 6.1 Matières toxiques

(n° 6.1)

Classe 6.2 Matières infectieuses

(n° 6.2)

Classe 7 Matières radioactives

(n° 7A)
Catégorie I
Blanche

(n° 7B)
Catégorie II
Jaune

(n° 7C)
Catégorie III
Jaune

(n° 7E)
Matières fissiles
de la classe 7

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Étiquettes de risque

Classe 8
Matières corrosives

(n° 8)

Classe 9
Matières et objets dangereux divers

(n° 9)

Étiquetage complémentaire

(matières dangereuses pour l'environnement)

(matières transportées à chaud)

(n° 11)

Étiquette « haut-bas » pour certains conditionnements de liquides et gaz liquéfiés réfrigérés

Exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées

Certaines marchandises dangereuses emballées en quantités limitées peuvent faire l'objet d'exemptions sous réserve que des conditions de quantité maximale par emballage intérieur et par colis soient respectées. Ces marchandises sont exemptées partiellement ou totalement des prescriptions de l'ADR :

1 seule matière conditionnée en quantité limitée

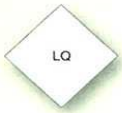

ou

Plusieurs matières conditionnées en quantités limitées

Formation de base

* n° ONU précédé du sigle UN.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

III- Consignes à appliquer en cas d'accident menaçant la commune

- Consignes à appliquer en cas de nuage toxique sur

►dès l'alerte donnée, se mettre à l'abri, chez soi si possible
► fermer et obstruer toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)
►respecter les consignes communiquées par les autorités
► écouter la radio et la télévision
► arrêter ventilation et climatisation
►ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson
►s'éloigner des portes et fenêtres
►ne pas fumer
►ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
►ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants les mettront en sécurité)
► ne sortir que sur ordre d'évacuation

32- Remarque: si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses

► ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumées d'incendie
► éloigner les personnes à proximité, s'éloigner et se mettre à l'abri
► donner l'alerte aux services d'urgences en indiquant la commune et le lieu exact
► si possible et sans risque inutile, décrire la plaque orange (chiffres inscrits) et symboles

Manifestation du risque sur la commune de SAINT-MEZARD

La commune est soumise à un risque de transport de matières dangereuses dû :

- au transport par des conduites souterraines.

- au transport routier sur l'ensemble des chemins communaux et départementaux. Ces axes de circulation ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

CONDUITES SOUTERRAINES

Les zones concernées par des conduites souterraines sont

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

TIGF

PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Echelle : 1/25000	Commune : SAINT-MEZARD	Code INSEE : 32396	Edition : 12/2007

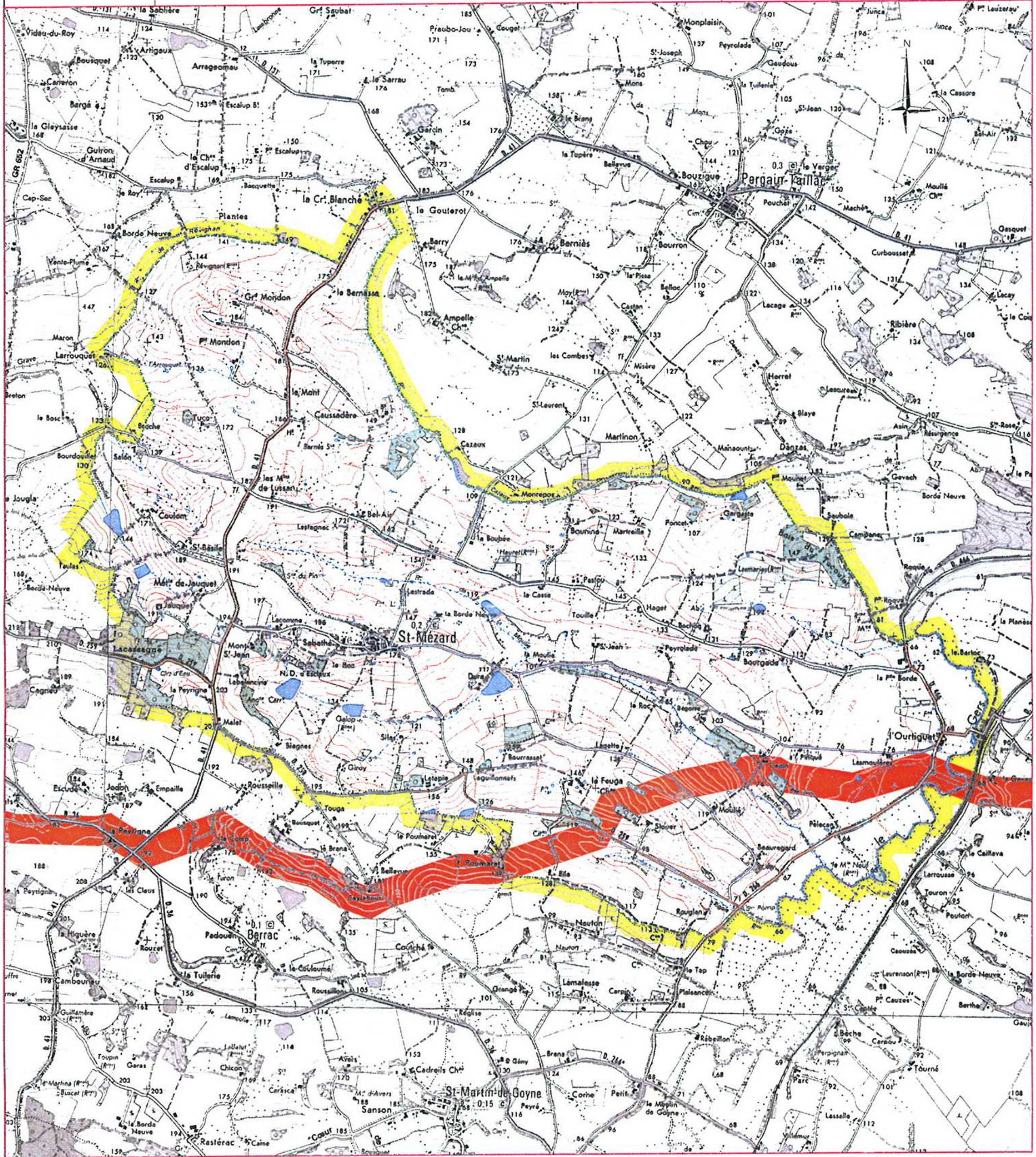

SCAN25 © IGN PARIS 2006 - N° 2006/CUBX/0271

TOUTE INTERVENTION DANS LA ZONE [zone rouge] DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS A :

SECTEUR D'AGEN
Z.A. DE LASCAREROTTES
47750 BOE

Tél : 05.53.68.39.69 Fax : 05.53.96.43.56

(DECRET 91-1147 DU 14.10.1991 ARRETE DU 16.11.1994)

EN CAS D'URGENCE 24 H / 24 H
Numéro Vert 0800 028 800

Nota : Ce plan ne concerne pas les réseaux de gaz naturel d'autres gestionnaires (TOTAL , GDF , RMG , ...)

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Comment reconnaître un accident sur un réseau de gaz naturel ?

Par l'odeur : le gaz transporté a **l'odeur caractéristique** du gaz naturel domestique.

Par le bruit : une fuite de gaz naturel est accompagnée d'un **bruit** d'autant plus **intense** que la **pression** est élevée.

Si ce bruit intense est **proche d'un poste de livraison TIGF,** il peut s'agir de l'ouverture d'une **soupape de sécurité** de ce poste ; ce phénomène bien que très bruyant ne présente aucun caractère de gravité.

Par des effets mécaniques : la pression provoque des **projections** de pierres et de terre.

Par une déflagration : en cas **d'inflammation** une onde de surpression peut causer des **bris de vitres** à proximité de la rupture.

Par la chaleur : en cas **d'inflammation**, la chaleur émise peut être **très intense** dans un rayon de quelques dizaines de mètres à cinq cents mètres selon l'importance de la fuite.

Comment reconnaître le réseau TIGF ?

Principalement par le repérage :

Tous les ouvrages TIGF sont repérés par **des bornes, des balises et des plaques.**

Eventuellement par l'environnement de l'accident :

En effet **80%** environ des ouvrages TIGF sont implantés dans des **zones rurales.**

Bornes, balises et plaques de repérage sont placées à proximité de nos ouvrages

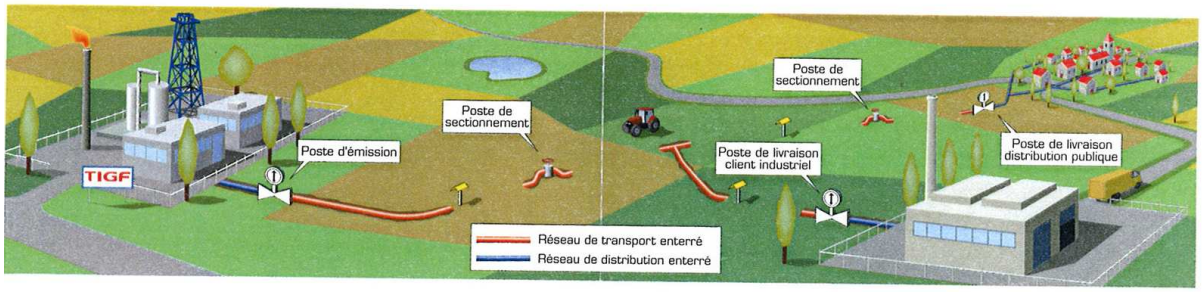

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

CONSIGNES A L'INTENTION DES POMPIERS

Appeler TIGF en cas d'urgence

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSI, les pompiers peuvent établir un périmètre de sécurité, en liaison avec TIGF qui communiquera les recommandations sur la conduite à tenir, notamment :

- Les distances de sécurité à respecter
- L'interdiction de toute source d'ignition et des manipulations électriques dans la zone concernée.

NE PAS FERMER LES ROBINETS SANS DEMANDE PREALABLE DE TIGF

Sauf en cas de rupture avec incendie dans une zone habitée ou près d'ouvrages sensibles.

En cas d'incendie, ne pas éteindre la flamme de la fuite

Prendre des mesures pour éviter sa propagation.
Combattre les effets sur l'environnement.

La fermeture des robinets n'a pas d'effet immédiat visible sur le débit de gaz de la fuite.

Cas particulier d'une ouverture de soupape sur un poste

Ce phénomène est très **bruyant** et peut être assimilé à un bruit d'**explosion**. Il ne présente aucun caractère de gravité car le gaz s'échappe par un évent prévu à cet effet.

En cas d'urgence, appelez-nous 24h/24 - 7j/7j

ALLO TIGF

N° Vert 0 800 028 800

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Une zone de sécurité de *141 mètres* est imposée de part et d'autre de la canalisation sur toute sa longueur (zone rouge sur la carte).

L'alerte et l'organisation des secours

En cas d'alerte celle-ci sera donnée par le référent.

CONDUITE A TENIR :

⇨**PENDANT :**

- **S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m.**
- **Ne pas fumer.**

ATTENTION :

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

18 pompiers
17 police ou gendarmerie
15 SAMU

En précisant si possible :

Le lieu exact
La nature du sinistre
Le nombre de victimes

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

IV AUTRES RISQUES

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

AUTRES RISQUES

INCENDIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Description de l'évènement

La commune de SAINT-MEZARD est soumise aux divers risques d'incendie usuels en zone rurale:

- les incendies domestiques;
- les feux de forêt ou de paillers en période estivale;
- un incendie dans la salle des fêtes à l'occasion d'une manifestation: sans être nécessairement le plus probable, c'est le risque incendie le plus dimensionnant.

En cas de déclenchement d'un incendie dans ce bâtiment communal au moment d'une manifestation, l'enjeu de sécurité publique est l'évacuation et la mise à l'abri des utilisateurs du foyer.

Mesures de sauvegarde

La priorité absolue est de faciliter l'intervention des Sapeurs-Pompiers pour assurer la sauvegarde des personnes.

L'action du conseil (c'est-à-dire: les membres du conseil présents sur place) consiste:

- avant l'arrivée des pompiers:
- d'éviter la panique en restant calme et en facilitant l'évacuation, le regroupement des personnes sur le grand parking et leur comptage;
- dès l'arrivée des pompiers: de les guider, les informer sur les premières observations faites et les mesures prises et les seconder en fonction des demandes de ces derniers.

Les élus présents se réunissent spontanément à la mairie, érigée en "centre communal de secours" pour gérer le sinistre.

III- Consignes à appliquer en cas d'incendie à la salle des fêtes.

1- donner l'alerte, à l'intérieur de la salle des fêtes (en cas de présence d'un conseiller sur place moment du déclenchement du sinistre);

2- composer le 18: préciser le lieu et surtout l'origine et le type probable du feu;

3- faire sortir rapidement de la salle des fêtes les personnes présentes par les sorties de secours prévues et dans le calme;

s'assurer que tous les présents ont pu être évacués, sans prendre de risque personnel inutile;

4- organiser le regroupement des personnes sur le grand parking, zone refuge; le but est de faciliter le comptage des personnes et de ne pas entraver par curiosité l'intervention des sapeurs-Pompiers

5- dès l'arrivée des pompiers, se mettre à leur disposition

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

AUTRES RISQUES

ACCIDENT D'AERONEF

Description de l'évènement

Le territoire de la commune SAINT-MEZARD est épisodiquement survolé par des aéronefs civils ou militaires de divers types, de jour et de nuit; il s'agit:

- d'ULM et hélicoptères civils en vol à basse/très basse altitude ou d'avions civils en transit;
- d'hélicoptères et avions militaires (chasse ou transport) à très basse altitude, de jour et de nuit; ainsi qu'à basse altitude sur les couloirs réservés aux avions militaires; ces aéronefs militaires, basés à Mont de Marsan, Pau ou Dax, sont le plus souvent en exercice.
-

Nous pouvons être confrontés:

- soit à la chute ou à l'atterrissage brutal d'un aéronef sur le territoire de la commune;
- soit à une demande de renseignement, émanant de la gendarmerie sur la chute possible d'un aéronef civil ou militaire sur ou à proximité de la commune.

-Les enjeux de sécurité et d'intérêt général sont d'abord le renseignement rapide et précis des organismes spécialisés responsables des recherches et des secours; puis la préservation sommaire du site de l'accident pour limiter les risques collectifs potentiels, en attendant les secours.

Transmission de l'alerte

Le maire ou le conseiller municipal présent répercute en urgence l'alarme à : la gendarmerie (17), aux pompiers (18), à la préfecture puis à la sous-préfecture de Condom.

Mesures de sauvegarde

Tout accident aérien peut entraîner le déclenchement du plan ORSEC-SATER.

Dans les premières heures suivant l'accident, la priorité pour la commune sera de fournir un renseignement précis et rapide et de faciliter l'intervention des moyens de secours.

Les élus présents et les personnes volontaires se réunissent spontanément à la mairie, érigée en "centre communal de secours" pour gérer le sinistre.

Le rôle du centre de secours communal consiste à:

- retransmettre les renseignements recueillis aux responsables ci-dessus;
- recevoir et réagir aux demandes/orientations reçues de la préfecture;
- reconnaître et baliser le lieu d'accident en attendant l'arrivée des premiers secours;
- interdire l'approche du lieu de l'accident aux curieux en attendant l'arrivée des secours;
- proposer:
- - la salle des fêtes pour lieu d'accueil des personnes décédées (chapelle ardente) préparer le soutien éventuel des sauveteurs: alimentation, boisson, lieu de repos, etc. …

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Renseignements à fournir le plus vite possible:

► point de chute aussi précis que possible;
► l'heure de l'accident;
► identification du témoin: nom, adresse, numéros de téléphone
► incendie ou non de l'appareil;
► dimension et nature apparente de l'appareil: petit ou gros, mono ou multi moteurs ou réacteurs, militaires (cocarde) ou civil, immatriculation;
► chute distincte de personne, avec ou sans parachute.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

AUTRES RISQUES

LE RISQUE INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

➔ Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore, toxique et mortel, issu d'une combustion de matière organique incomplète, quelle que soit la source d'énergie : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane.

➔ Les causes de l'intoxication au monoxyde de carbone

- Les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude mal entretenus ou encrassés : pendant le fonctionnement, les combustibles brulent mal au risque d' émettre du monoxyde de carbone.

- Les fumées mal évacuées : un conduit d' évacuation bouché, mal dégagé ou mal dimensionné, empêche les gaz issus de la combustion de s' échapper.

- Les aérations bouchées ou mal dégagées : sans air, la combustion est incomplète et émet du monoxyde de carbone.
- L'absence de ventilation dans la pièce ou est installe l' appareil.
- L'incompatibilité des installations présentes dans un logement : par exemple un foyer ouvert et une chaudière.

- La vétusté des installations

➔ Les appareils sources de risques d'intoxication au monoxyde de carbone

- Les chaudières à charbon, à bois, à gaz ou a fioul
- Les chauffe-eau et chauffe-bain
- Les inserts de cheminées et les poêles
- Les chauffages mobiles d' appoint
- Les cuisinières à bois, a charbon, à gaz
- Les moteurs automobiles dans les garages
- Les groupes électrogènes à essence ou à fioul et tout moteur thermique fixe ou mobile
- Les appareils de fortune : type brasero…

Les personnes les plus fragiles sont les femmes enceintes, les enfants en bas âge, les personnes âgées, les personnes seules.

Les mesures de prévention et de protection

➔ Les responsabilités

Malgré les normes de sécurité des appareils, le seul moyen d' éviter l' intoxication est de respecter un entretien régulier des installations et de les utiliser a bon escient. L'installation va du compteur jusqu'au conduit d'évacuation des gaz brulés.

- En tant qu'utilisateur (propriétaire ou locataire) : vous êtes responsable de l' entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble de votre installation et des appareils que vous installez vous-même ou faites installer, ainsi que de tous les travaux réalisés.

- En tant que propriétaire bailleur : Vous êtes responsable de la réalisation et du maintien en bon état général de l'installation et des appareils fixes, même en cas de mise en location.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

S'il existe un syndicat de copropriété parce que le chauffage est collectif, assurez-vous que le syndicat possède un contrat d'entretien avec un professionnel agrée.

- En tant que locataire : Lors de l'état des lieux et de l'emménagement, vérifiez le fonctionnement des appareils et des conduits d'évacuation des gaz brules

EN CAS D'INTOXICATION

Contactez les secours, composez le 18

⇨ AVANT :

Chaque contrat d'assurance est particulier, demandez à votre assureur les garanties qu'il vous propose en cas de sinistre.
Souscrivez un contrat d'entretien avec un professionnel agréé. Chaque année, faites contrôler votre installation.
Après tous travaux, demandez un certificat de conformité au professionnel agréé qui a réalisé les travaux.
Dégagez les voies d'aération de votre logement.
Faites procéder au ramonage de votre cheminée.
Utilisez de façon adéquate vos appareils d'appoint. Ne prolongez pas leur utilisation.

⇨ PENDANT :

Si vous sentez une odeur de gaz

Evitez de craquer une allumette.
Evitez d'allumer la lumière ou une lampe de poche.
Evitez de téléphoner même avec un portable.
Evitez d'appuyer sur le bouton de l'ascenseur.
Evitez d'appuyer sur la sonnette du voisin.
Restez dans l'obscurité si nécessaire.
Aérez : ouvrez les fenêtres et les portes.
Arrêtez vos appareils à combustion si possible.
Coupez le gaz si possible.
Evacuez le logement (ne prenez pas l'ascenseur, préférez l'escalier).
Appelez les secours de l'extérieur de chez vous.

⇨ APRES :

Attendez que les secours vous donnent le droit de rentrer chez vous.
Contactez votre assureur.
Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir fait appel à un professionnel.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

DYSFONCTIONNEMENT DU RESEAU D ELECTRICITE

Un correspondant intempérie ERDF à été nommé sur la commune il s'agit de M. ROUX SERGE que vous pouvez contacter au 05 62 28 82 83 ou au 06 22 06 36 85

Pour tous problèmes sur le réseau merci de ramener la fiche ci-après renseignée à la MAIRIE DE SAINT-MEZARD uniquement

Les sites sécurisés sur la commune de SAINT-MEZARD pour lesquels ERDF s'emploiera à remettre en priorité en service sont LA SALLE DES FETES et LA CANTINE

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Les types de réseau

Réseau HTA :

Toujours et seulement 3 fils

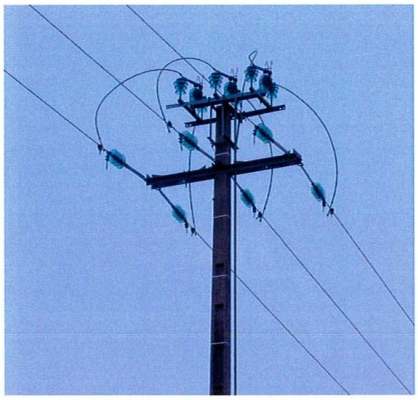

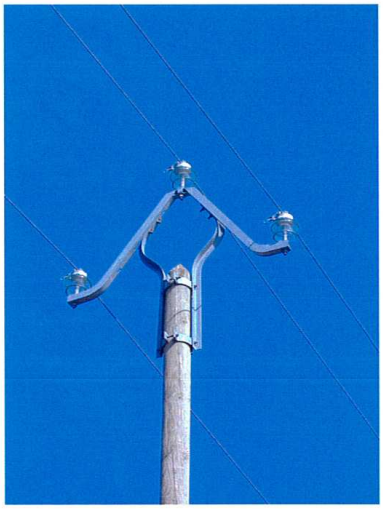

Réseau BT :

Au moins 4 fils ou 1 câble torsadé

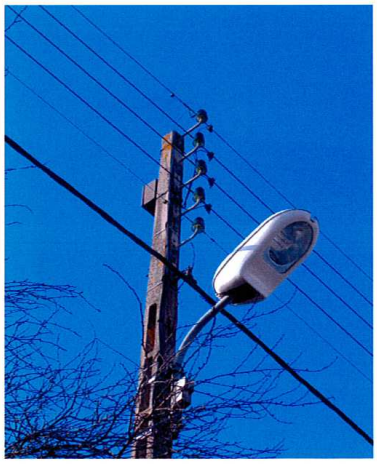

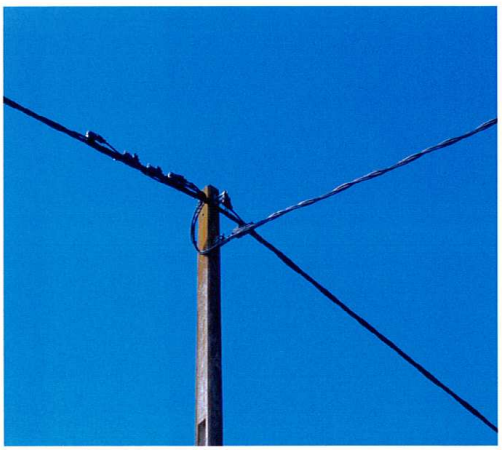

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Et l'électricité vient à vous

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Les types de transformateurs

Transformateur aérien

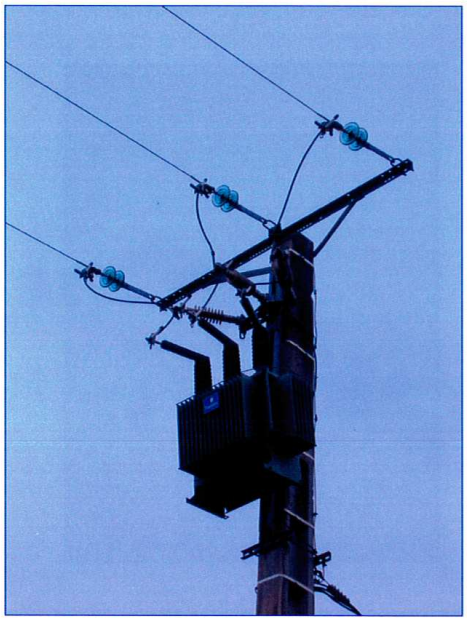

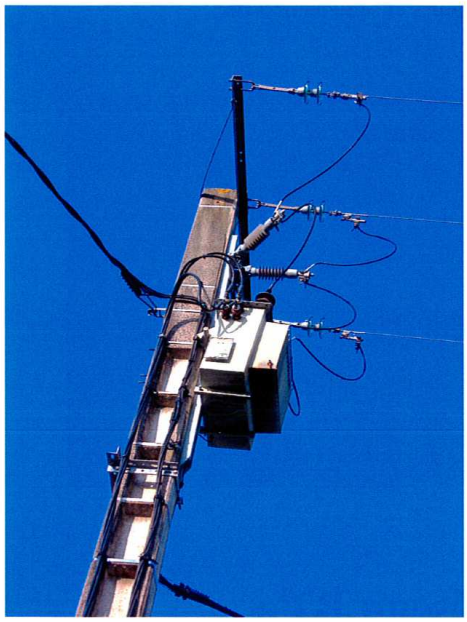

Postes cabine haute et cabine basse

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Et l'électricité vient à vous

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Fiche d'Aide au Diagnostic des incidents du réseau électrique

Type de ligne : ☐ Moyenne tension (3 fils)
☐ Basse tension : au moins 4 fils ou un fil noir torsadé

Commune :
Rédacteur de la fiche :
Numéro de l'appelant :
Date et Heure :

Nom du client (éventuel) signalant l'incident :
Numéro de téléphone :

Lieu précis de l'incident (hameau, quartier, adresse,...) :

Nombre approximatif de clients concernés par la coupure :
Observation(s) Veuillez cocher la ou les cases concernant(s) l'incident :

- ☐ Absence de courant
- ☐ Etincelles sur le réseau
- ☐ Coffret ERDF
- ☐ Arbre ou branche sur la ligne
- ☐ Fils à terre
- ☐ Ferrures tordues
- ☐ Odeur de brûlé
- ☐ Poteau endommagé ou cassé
- ☐ Transformateur(s) concerné(s) (indiquer son (ses) nom(s) :

REMARQUES :

Ne jamais toucher aux lignes électriques même tombées à terre

ERDF Et l'électricité vient à vous

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Le PCS
Plan communal de sauvegarde

Des évènements naturels ou technologiques peuvent engendrer des situations nécessitant une mobilisation de l'ensemble des ressources de la collectivité.

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des événements qui peuvent concerner :

- Soit la commune seule

- Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées

- Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil pour gérer tout type d'évènements de sécurité civile pouvant frapper la commune, directement ou indirectement, à n'importe quel moment.
Ce plan doit permettre aux responsables d'identifier et d'analyser les risques, de répertorier les moyens disponibles et de répartir les missions entre ces différents moyens.

Ce plan s'organise autour de principes concernant :

- L'organisation de l'intervention des secours,
- Les procédures d'accueil et d'assistance,
- Les techniques de soutien logistique et de remise en état des réseaux,
- Les procédures d'information des autorités, de la population, des médias.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La commune tire les informations dont elle a besoin des documents réglementaires publiés par les collectivités environnantes, notamment le département, les services de l'Etat ou des opérateurs économiques locaux.

1. Connaissance des risques:

■ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), établi en décembre 1995 et révisé en 2004 : ce document répertorie et permet de connaître l'ensemble des risques majeurs pesant sur la commune

2. Information de la population:

■ Document d'information communal des risques majeurs (DICRIM):

Le document qui organise la démarche communale d'information préventive n'a jamais été établi par la commune.

3. Gestion des crises:

■ Plans de Prévention des Risques Naturels (PPR):

Risque Inondation
PPR en vigueur : PSS du Gers (Décret du 16/03/1950)
PPR prescrit :
Risque Retrait-gonflement des argiles
PPR en vigueur :
PPR prescrit : PPR RGA Gers Nord-Est (Arrêté du 04/11/2005)
Risque technologique
PPRT en vigueur :
PPRT prescrit :
Risque sismique : Non concernée

- plan départemental de gestion d'une canicule dans le Gers, du 09 juillet 2009; mis à jour tous les ans
- plan départemental de vaccination collective contre la variole, du 20 septembre 2005.

- plan départemental de gestion des comprimés d'iode du 09 novembre 2004, complété par un plan départemental de distribution, établis à l'été 2004; ces plans organisent les réflexes de protection de la population en cas de fuite d'éléments radioactifs, notamment iode radioactif de la centrale de Golfech.

■ Volets spécifiques du Plan ORSEC:

Ils préparent les modalités d'intervention des secours pour crises spécifiques résultant de risques d'origine naturelle ou anthropique. Certains volets ont gardé leur ancienne dénomination de Plan de Secours Spécialisé (PSS).

Il existe pour la commune les plans suivants:

- plan ORSEC ALERTE METEOROLOGIQUE du 09 juillet 2009

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

- plan ORSEC NOMBREUSES VICTIMES PLAN ROUGE du 08 mars 2007
- plan ORSEC-SATER du 17 avril 2008, en cas d'accident d'aéronef civil ou militaire;
- plan de secours spécialisé eau potable, daté du 07 avril 2006, permettant de lutter contre des perturbations importantes sur le réseau d'eau potable;
- Documents de défense contre l'incendie: ils organisent les modalités d'intervention des secours en cas d'incendie. Ces fiches et courriers sont émis par le SDIS 32

- Ces dossiers sont consultables en Mairie

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

ARRETE MUNICIPAL D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
ARRETE 10/2011

Le Maire de SAINT MEZARD

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2011 portant le numéro 1412201107

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de SAINT MEZARD est établi à compter du 29 DECEMBRE 2011.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Copies du présent arrêté ainsi que les plans annexés seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le sous-Préfet de l'Arrondissement de CONDOM
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
- La Gendarmerie de LECTOURE,
- Monsieur le Directeur de la DDT

Fait à SAINT MEZARD le 29 DECEMBRE 2011
Le Maire ROUX SERGE

MAIRIE de SAINT-MEZARD

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné

Maire	ROUX Serge
1er remplaçant	MAZERES Georges
2ème remplaçant	RICAUT Denis

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- soit à l'initiative du maire ou de l'adjoint présent si les renseignements qu'il a reçus et l'analyse faite de la situation ne laissent pas de doute sur l'évènement;

- soit à la demande de l'autorité préfectorale

par le biais des Correspondants communaux d'alerte qui reçoivent les messages d'alerte de la Préfecture puis les répercutent à tous les membres du Conseil Municipal

Correspondant n°1	ROUX SERGE	0562288283
Correspondant n°2	MAZERES GEORGES	0562288229
Correspondant n°3	RIZON YVES	0562288661

Dès que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit diffuser l'information à tous les élus afin de constituer la cellule de crise municipale :

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Pour cela il réunit à la mairie, ou en tout autre lieu approprié, les membres du conseil municipal selon le dispositif prévu dans le tableau ci-après:

Le Maire informe les adjoints, qui à leur tour informent les conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

DECLENCHEMENT DU PCS

ROUX SERGE
MAIRE
05 62 28.82.83
06 22.06.36.85

APPELLE

MAZERES GEORGES
1er Adjoint
05 62 28 82 29
06.80.65.08.06

APPELLE

CHADELLE EDWIGE
09.52.85.46.53

DEPIS BERNADETTE
05 62 28 89.17

MONCHICOURT BRUNO
08.73.17.81.83
06.72.80.46.35

COLOMBAN SERGE
05.62.28.86.05
06.19.49.00.42

RICAUT DENIS
2ème Adjoint
05 62 28 87.57
06 74.93.66.08

APPELLE

ARLAT JOEL
05.62.28.85.92
06.88.23.52.91

CREPY LAURENCE
05.62.28.89.64
06.17.94.38.59

RIZON YVES
05.62.28.86.61
06.19.47.60.40

TRUILHE ANNE-MARIE
05.62.28.82.74
06.87.15.18.44

Envoyé en préfecture le 29/12/2011
Reçu en préfecture le 29/12/2011
Affiché le

Le Maire, ou son remplaçant et tous les conseillers municipaux ayant pu être joints se réunissent à la Mairie ou en tout autre lieu approprié afin de constituer le poste de commandement communal.

LE MAIRE ET LES ADJOINTS SONT EN POSSESSION CHACUN D'UNE CLE DE LA MAIRIE ,ET D'UNE CLE DE TOUS LES BATIMENTS COMMUNAUX